

Règles de remboursement¹ lors des sessions nationales du Mouvement ACTES de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

1. Nous remboursons les dépenses pour **une personne** par syndicat nommée au dossier ACTES pour l'année en cours.
2. Nous remboursons uniquement le montant équivalent à l'**hébergement en occupation double**. Les personnes qui désirent être hébergées en occupation simple doivent assumer la différence.
3. Nous remboursons l'hébergement de la personne qui demeure à plus de 60 km de l'endroit où logeront les participantes et participants à la session nationale. Nous pourrions ajuster cette distance selon l'endroit où a lieu l'événement. Le kilométrage minimum sera alors indiqué dans la convocation.
4. Dans la mesure du possible, l'heure de début de la première journée de la session nationale sera prévue afin de permettre aux participantes et participants de se déplacer le jour même, évitant ainsi une nuitée supplémentaire la veille de l'événement.
5. Le Service de la comptabilité de la CSQ alloue un maximum de 30 jours après la session nationale pour déposer la demande de remboursement des dépenses de la personne responsable nommée au dossier ACTES par son syndicat. Cette mesure permettra de mieux respecter nos prévisions budgétaires.
6. Toute annulation devra être signifiée par écrit à l'équipe du Mouvement ACTES au moins 72 heures avant la date de l'événement, faute de quoi la CSQ facturera les frais encourus au syndicat de la personne concernée.
7. Dans la mesure du possible, nous encourageons le **covoiturage** lors de nos événements.
8. Depuis septembre 2003, la CSQ n'assume plus les frais de libération.

Toute exception à ces règles devra faire l'objet d'une demande écrite (actes@lacsq.org) et être préalablement autorisée par l'équipe du Mouvement ACTES.

¹ Ces règles sont en vigueur depuis 2011-2012.